

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 45 DU PR 0+000 AU PR 0+400  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAFRANCAISE  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2013-1548

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 12-658 du 24 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 18 juillet 2013 ;

VU l'avis de la commune de Castelsarrasin, en date du 18 juillet 2013 ;

VU l'avis de la commune de Moissac, en date du 19 juillet 2013 ;

CONSIDERANT que, suite à un problème mécanique de la suspension du Pont du Saula, il est nécessaire de régler temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite sur la RD 45, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 0+400, sur le territoire de la commune de Lafrançaise, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 août 2013, date prévue de la fin de la réparation de l'ouvrage.

**Article 2** : La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 45, du PR 1+253 (RD42) au PR 14+677,
- VC boulevard du 4 septembre, commune de Castelsarrasin,
- RD 813, du PR 28+440 au PR 30+050,
- RD 118, du PR 7+850 au PR 0+000,
- RD 927, du PR 27+190 au PR 14+274.

**Article 3** : Au droit et aux abords de l'ouvrage du Pont du Saula, pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Un alternat de circulation sera mis en place et réglé automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire sur la partie droite de la chaussée dans le sens Lafrançaise vers Castelsarrasin.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en-dehors des périodes de chantier, à condition que cela soit compatible avec l'avancement des travaux.

**Article 4** : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- sur la RD 45, de la RD 927 au chantier en venant de Lafrançaise,
- sur la RD 45, de la RD 42 au chantier en venant de Castelsarrasin.

**Article 5** : La signalisation réglementaire d'alternat et de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 7** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Castelsarrasin, Monsieur le Maire de Moissac, Monsieur le Maire de Lafrançaise, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,  
le 19 juillet 2013

Le Président,

\*  
\* \*